



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 28 mai de 13 h 10 à 13 h 40.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef (OBLIGATIONS FAMILIALES)
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef (REPRÉSENTATION)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 7 mai 2019
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 9 mai 2019
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 17 mai 2019
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1 Noms des édifices
 - 4.2 Autorisation d'accès aux Système d'inscription des Indiens (SII)
 - 4.3 Gestion des plaintes-Étape des représentations écrites
 - 4.4 Projet de recherche collaborative - « L'avènement de l'écriture juridique autochtone au Québec »

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. Développement des relations humaines et administration
 - 5.1 Budgets reportés en 2019-2020
 - 5.2 Allocation budgétaire quinquennale 2019-2024
6. Droits et protection du territoire
 - 6.1 Programme d'ambassadeurs jeunesse en gestion des matières résiduelles
7. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 7.1 Table des partenaires en tourisme Mashteuiatsh et Tshitassinu
 - 7.2 Constitution d'une nouvelle société – Acquisition des actions d'un projet d'énergie renouvelable
 - 7.3 Shaman Extraction – Demande de financement au Fonds d'initiatives autochtones III
8. Infrastructures et services publics
 - 8.1 Augmentation du budget d'opération 2019-2020 – Direction Travaux publics et habitation
 - 8.2 Programmes d'habitation
9. Santé et mieux-être collectif
 - 9.1 Désignation d'un représentant de Mashteuiatsh – Conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan
10. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 9 MAI 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 17 MAI 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

RELAIS POUR LA VIE – ÉQUIPE DE MASHTEUATSH

RÉSOLUTION N° 7392

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives de nature caritative qui font la promotion de saines habitudes de vie et ayant pour objectif la lutte contre certaines maladies qui touchent aussi les Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'une équipe de la communauté sollicite le support financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'activité « Relais pour la vie » de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les profits amassés seront distribués à la Société canadienne du cancer.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 600 \$ dans le cadre de l'évènement « Relais pour la vie » fait en collaboration avec la Société canadienne du cancer qui se tiendra à Saint-Félicien le 8 juin 2019.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

FESTIVAL DU COWBOY

RÉSOLUTION N° 7393

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives régionales auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Festival du Cowboy de Chambord sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 27^e édition du Festival du Cowboy de Chambord;

CONSIDÉRANT que cet évènement est accessible gratuitement, stimule l'économie et la dynamisation du milieu, occasionne des retombées locales et constitue un évènement d'importance pour le tourisme régional.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ dans le cadre de la 27^e édition du Festival du Cowboy de Chambord qui se tiendra du 1^e au 4 août 2019.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

MRC DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION N° 7394

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de participer à des événements régionaux d'envergure regroupant des élus et autres acteurs régionaux importants;

CONSIDÉRANT que la MRC Domaine-du-Roy invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31^e colloque du Carrefour action municipale et famille qui réunit plus de deux cent élus, représentants municipaux et intervenants des quatre coins du Québec;

CONSIDÉRANT que le Carrefour action municipale et famille œuvre auprès des municipalités afin de développer des politiques pour améliorer la qualité de vie des familles, des enfants et des aînés;

CONSIDÉRANT que le 31^e colloque du Carrefour action municipale et famille s'avère être une opportunité pour les municipalités de se rassembler et d'échanger sur des initiatives novatrices et porteuses d'avenir.

IL EST RÉSOLU de se procurer 1 billet au montant total de 265,28 \$ pour le colloque sur le réseau et ses défis qui se tiendra au Château Roberval du 29 au 31 mai 2019.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 NOMS DES ÉDIFICES

RÉSOLUTION N° 7395

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a identifié comme axe prioritaire de déployer des stratégies et bonifier les programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT qu'il devenait nécessaire de statuer sur les noms de certains édifices de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, particulièrement depuis le déménagement de certaines unités administratives survenu en 2015, afin de faciliter l'identification et le repérage;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé, dans la mesure du possible, d'éviter de nommer un édifice en fonction de l'unité administrative qui y est présente, en raison des changements pouvant survenir, et qu'il est préconisé de valoriser le nehlueun et l'aspect collectif dans le choix des noms des édifices;

CONSIDÉRANT que Takuhikanitshuap a déjà fait l'objet d'une consultation auprès des élus en 2017 et que cette appellation est déjà intégrée à l'enseigne devant l'édifice principal.

IL EST RÉSOLU de nommer l'édifice principal du 1671, rue Quiatchouan, Takuhikanitshuap, une appellation servant à désigner le Bureau politique et qui englobe le concept d'édifice principal, le « lieu d'où l'on gouverne »;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer l'édifice du 1771, rue Amishk, édifice Mishtamishk « castor géant », en lien avec la légende du même nom et la rue où il est situé, et en référence à la présence d'autres édifices dont le nom se rapporte au castor, comme l'école Amishk et le centre Tshishemishk;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'utiliser édifice Kassinu Mamu pour nommer l'édifice du 507, rue Uapileu et du 124, rue Pileu, abritant l'école Kassinu Mamu et englobant dorénavant l'ensemble de l'édifice;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de nommer le nouvel édifice Infrastructures et services publics qui sera construit au 125, rue Pileu, édifice Matukap « site d'un ancien campement », en lien avec l'histoire de cet endroit où étaient regroupées plusieurs tentes autrefois.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

4.2 AUTORISATION D'ACCÈS AU SYSTÈME D'INSCRIPTION DES INDIENS (SII) À TITRE D'ADMINISTRATEUR DU REGISTRE DES INDIENS

RÉSOLUTION N° 7396

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux liés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion du Registre des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le ministère des Services aux Autochtones Canada reconnaît que notre Première Nation de Pekuakamiulnuatsh puisse disposer de deux ressources à titre d'Administrateur du Registre des Indiens;

CONSIDÉRANT que l'accès au Système d'inscription des Indiens (SII) est nécessaire dans le cadre des fonctions d'Administrateur du Registre des Indiens.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de confirmer les rôles respectifs d'Anne Casavant à titre d'Administrateur principal du Registre des Indiens et de Johanne Genest à titre d'Administrateur adjoint au Registre des Indiens pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser l'accès au Système d'inscription des Indiens (SII) du ministère des Services aux autochtones Canada à M^{mes} Anne Casavant et Johanne Genest, aux fins de leurs fonctions respectives.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4.3 GESTION DES PLAINTES ÉTAPE DES REPRÉSENTATIONS ÉCRITES

RÉSOLUTION N° 7397

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à la disposition des usagers des services de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan un mécanisme de gestion des plaintes indépendant et respectueux des droits et des rôles de chacun;

CONSIDÉRANT la nécessité d'observer les règles de confidentialité et de discrétion applicables dans le traitement d'un dossier de plainte;

CONSIDÉRANT que dans le dossier de plainte d'un usager portant le numéro X1 107 010 / 20190128001, toutes les étapes prévues au Règlement sur la gestion des plaintes - 2007 ont été complétées incluant le dépôt d'un rapport et des recommandations de Kaitutamatshesht;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36.4 du Règlement sur la gestion des plaintes - 2007, Katakuhimatsheta doit statuer sur la recommandation formulée dans le rapport de Kaitutamatshesht;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a pris connaissance et est en accord avec le rapport et les recommandations de Kaitutamatshesht.

IL EST RÉSOLU d'accepter le rapport et les recommandations de Kaitutamatshesht pour le dossier de plainte d'un usager portant le numéro X1 107 010 / 20190128001, dans le cadre du Règlement sur la gestion des plaintes - 2007.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4.4 PROJET DE RECHERCHE COLLABORATIVE - « L'AVÈNEMENT DE L'ÉCRITURE JURIDIQUE AUTOCHTONE AU QUÉBEC »

RÉSOLUTION N° 7398

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage vers l'autodétermination de notre Première Nation qui s'exerce également à travers la poursuite de nos actions d'affirmation territoriale, d'autonomie gouvernementale et financière et de défense de nos droits ancestraux y compris le titre aborigène;

CONSIDÉRANT que l'écriture juridique autochtone constitue un sujet d'intérêt national dans l'optique de l'autodétermination des peuples autochtones au Canada;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté d'outils visant à défendre, promouvoir et protéger la culture et le territoire de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recherche collaborative « L'avènement de l'écriture juridique autochtone au Québec » a été présenté à la direction Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale et que cette direction accepte de coordonner le projet compte tenu des liens avec la démarche constitutionnelle en cours;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le projet a passé à travers le processus d'acceptation des projets de recherche mis en place par le Comité de coordination des projets de recherche sur les Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale à signer l'entente de recherche collaborative dans le cadre du projet de recherche « L'avènement de l'écriture juridique autochtone au Québec ».

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

5. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

5.1 BUDGETS REPORTÉS EN 2019-2020

RÉSOLUTION N° 7399

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le processus budgétaire pour 2019-2020 est complété;

CONSIDÉRANT que certaines activités spécifiques et non récurrentes ont été approuvées dans le budget 2018-2019 et qu'elles n'ont pas été complétées au cours de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les demandes de reports 2018-2019 respectent le cadre de référence lié au report budgétaire;

CONSIDÉRANT que les budgets reliés à ces activités sont toujours disponibles et que la réalisation de ces activités est liée au bon fonctionnement des services de l'organisation.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande de report budgétaire, de l'exercice financier 2018-2019 à l'exercice financier 2019-2020, et d'autoriser l'ajustement budgétaire représentant un montant de 7 337 \$.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.2 ALLOCATION BUDGÉTAIRE QUINQUENNALE 2019-2024

RÉSOLUTION N° 7400

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé l'allocation budgétaire 2019-2020 (résolution n° 7279);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Loi sur l'administration financière (LAF) et conformément à la procédure sur la gestion financière et budgétaire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit approuver une allocation budgétaire quinquennale du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'allocation budgétaire quinquennale 2019-2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction générale et la direction Développement des relations humaines et administration à signer tous les documents afférents à cette allocation budgétaire.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

6.1 PROGRAMME D'AMBASSADEURS JEUNESSE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSOLUTION N° 7401

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ambassadeurs jeunesse en gestion des matières résiduelles de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) permettrait l'embauche de jeunes ambassadeurs dont le rôle sera d'effectuer de la sensibilisation adaptée au contexte et aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT que le programme remboursera l'ensemble des honoraires des écopatrouilleurs.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Droits et protection du territoire à signer l'entente de contribution dans le cadre du Programme d'ambassadeurs jeunesse en gestion des matières résiduelles avec l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador et tous les autres documents en lien avec cette entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'ajouter deux postes d'écopatrouilleurs à durée déterminée au plan d'effectif de la direction Droits et protection du territoire;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender le budget des revenus d'un montant de 17 780 \$ et des dépenses pour un montant de 15 680 \$. Ces modifications diminuent le déficit autorisé de 2 100 \$.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

7.1 TABLE DES PARTENAIRES EN TOURISME MASHTEUJATSH ET TSHITASSINU

RÉSOLUTION N° 7402

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a comme axes prioritaires :

- D'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;
- D'encourager la transmission sur Tshitassinu, source première de notre identité;
- De favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veille à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- De développer un modèle économique assurant d'importantes retombées locales et collectives;

CONSIDÉRANT que la structure de gouvernance de la Table des partenaires en tourisme Mashteuiatsh et Tshitassinu respectera en tout point la Planification stratégique du développement de l'économie de Mashteuiatsh 2017-2022;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la Table des partenaires en tourisme Mashteuiatsh et Tshitassinu, relève de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques.

IL EST RÉSOLU d'approuver la structure de gouvernance pour la mise en place de la Table des partenaires en tourisme Mashteuiatsh et Tshitassinu;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer M. Patrick Courtois, conseiller, à siéger sur la Table des partenaires en tourisme Mashteuiatsh et Tshitassinu;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement de la Table des partenaires en tourisme Mashteuiatsh et Tshitassinu.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

7.2 CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ – ACQUISITION DES ACTIONS D'UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

RÉSOLUTION N° 7403

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses orientations et priorités sur le plan de l'économie, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et qu'il veillera à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a l'opportunité de se porter acquéreur d'un projet d'énergie renouvelable et que cette acquisition permet d'accroître sa participation dans le domaine de la production d'énergie renouvelable avec différents projets;

CONSIDÉRANT que les revenus générés par ce projet de production d'énergie renouvelable seront distribués à même les Fonds autonomes de la communauté selon la règle applicable en vigueur;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape est la constitution de la nouvelle société afin d'acquérir les actions du projet d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que la structure retenue est la suivante :

- Actions catégorie A – votante | non participante
85 % Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
15 % Individu
- Actions catégorie B – non votante | participante
100 % Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

CONSIDÉRANT que suite à la création de la société, il y a lieu de désigner des représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui auront à siéger sur le conseil d'administration et des représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui auront à assister à l'assemblée des actionnaires.

IL EST RÉSOLU de procéder à la constitution de la nouvelle société dont le nom est Shipiss, ce qui signifie petite rivière;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer M. Jonathan Launière à titre d'individu qui détiendra 15 % des actions de catégorie A – votante et non-participante;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer les personnes suivantes à titre de représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur le conseil d'administration et le représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui aura à assister à l'assemblée des actionnaires :

Conseil d'administration :

- ✓ M. François Rompré;
- ✓ M^{me} Nancy Minier;
- ✓ M. Carl Cleary;
- ✓ M. Alain Nepton;
- ✓ M. Réjean Launière.

Assemblée des actionnaires :

- ✓ Élu dont les responsabilités politiques sont en lien avec l'économie ou un substitut.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

7.3 SHAMAN EXTRACTION – DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'INITIATIVES AUTOCHTONE III

RÉSOLUTION N° 7404

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Shaman Extraction a comme projet de doter la communauté de Mashteuiatsh d'infrastructures modernes, versatiles et fonctionnelles incluant des technologies permettant la fabrication commerciale d'extraits et/ou ingrédients d'origine forestière principalement, mais aussi d'autres biomasses régionales;

CONSIDÉRANT que ce projet permet la création de 11 emplois directs et entre 20 et 25 emplois indirects dont plus de la moitié seront occupés par des autochtones;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a décidé d'utiliser un montant de 125 000 \$ dans le Fonds d'initiatives autochtones III, volet Développement économique, catégorie entrepreneuriat, du gouvernement du Québec.

IL EST RÉSOLU d'utiliser un montant de 125 000 \$ pour le projet de Shaman Extraction, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones III, volet Développement économique, catégorie entrepreneuriat, du gouvernement du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

8.1 AUGMENTATION DU BUDGET D'OPÉRATION 2019-2020 – DIRECTION TRAVAUX PUBLICS ET HABITATION

RÉSOLUTION N° 7405

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'une révision des profils de responsabilités des postes d'ouvriers d'entretien (bâtiment et services publics) a été réalisée;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la classe d'emploi est requise passant de la classe 4 à la classe 5 et vise neuf postes au plan d'effectifs 2019-2020;

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas prévue à l'allocation budgétaire 2019-2020 de la direction Travaux publics et habitation;

CONSIDÉRANT que l'impact de cette modification de classe d'emploi représente approximativement un montant de 63 044 \$ et concerne 9 postes au plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT que cette modification a été réalisée selon la procédure de rémunération en vigueur.

Il EST RÉSOLU d'approuver l'augmentation du budget des dépenses d'opération 2019-2020 de 63 044 \$ pour la direction Travaux publics et habitation afin d'assumer la modification de la classe d'emploi des postes d'ouvriers d'entretien.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

8.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7406

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 49, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° C.L.S.R. 105955.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX, membre n° XXXX;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7407

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 49, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

9. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

9.1 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MASHTEUATSH – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION WAPAN

RÉSOLUTION N° 7408

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta dans le cadre de ses orientations et priorités souhaite encourager la mise en valeur des talents de chacun et la contribution de tous au bénéfice de la collectivité;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que dans une perspective de continuum de soins, le Centre Wapan est un centre résidentiel de réadaptation des dépendances offrant des services francophones d'évaluation, de traitement et de suivi aux adultes des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le Centre de réadaptation Wapan est régi par un conseil d'administration et que l'article 4 du règlement stipule que le représentant du conseil d'administration doit répondre aux conditions suivantes :

- a) Être membre de l'une des communautés autochtones suivantes : Wemotaci, Manawan, Opitciwan, Mashteuiatsh, Essipit, Odanak, Wolinak;
- b) Être désigné par le Conseil de bande dont il est membre;
- c) Avoir accepté de devenir membre et administrateur du Centre Wapan.

IL EST RÉSOLU de désigner M^{me} Kathy St-Pierre à titre de représentante de la communauté de Mashteuiatsh au conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan pour les années 2019 à 2022.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 40, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M. Stacy Bossum et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

